

**SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le trois du mois de décembre à 18 heures, à la salle polyvalente de France Services, se sont réunis les délégués communautaires des 12 communes composant la communauté de communes « Auzon Communauté », sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PASTOUREL, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents avec voix délibérative : 26 : Auzon : Nadine Chateauneuf, Anthony Coelho, Giovanni Piludu, Azerat : Gérard Bonjean, Chambezon : Laurent Trémouillère, Champagnac-le-Vieux : Evelyne Miche, Frugères-les-Mines : Jean-Luc Chauvel, André Ollagnier, Lempdes-sur-Allagnon : Marlène Roure, Michel Tardy, Gaetan Thonat, Saint-Hilaire : Dominique Cérès, Saint-Vert : Christian Chaduc, Sainte-Florine : Jérôme Cloux, Josiane Coste, Marie-José Entradas, Pascal Faure, Raymond Fouret, Alain Leroux, Myriam Pichon, Jean-Pascal Riboulet, Sylvie Thorel, Vergongheon : Christelle Guillaumin, Jean-Paul Pastourel, Denis Poinson, Vézézoux : Didier Robert.

Présent sans voix délibérative : 0

Pouvoirs : 4 : Michel Clémensat a donné pouvoir à Christian Chaduc, Guy Lonjon a donné pouvoir à Marlène Roure, Yann Bard a donné pouvoir à Denis Poinson, Stéphane Chalier a donné pouvoir à Christelle Guillaumin.

Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Secrétaire de séance : Josiane Coste

**Délibération 2025-112**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

Monsieur le Président expose que la séance du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 a donné lieu à l'établissement et à la publication d'un procès-verbal retraçant l'intégralité des débats. Il demande si des remarques sont à formuler quant au procès-verbal proposé, tel qu'annexé. En l'absence, il le soumet au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025, tel que ci-annexé,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Président, Jean-Paul PASTOUREL



**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le premier du mois d'octobre à 18 heures, à la salle du plan d'eau de Champagnac-le-Vieux, se sont réunis les délégués communautaires des 12 communes composant la communauté de communes « Auzon Communauté », sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PASTOUREL, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents avec voix délibérative : 23 : Auzon : Anthony Coelho, Giovanni Piludu, Azerat : Gérard Bonjean (à partir de la délibération 2025-093), Chambezon : Laurent Trémouillère, Champagnac-le-Vieux : Evelyne Miche, Frugères-les-Mines : André Ollagnier, Lempdes-sur-Allagnon : Marlène Gilbert, Marlène Roure, Michel Tardy, Sainte-Florine : Jérôme Cloux, Josiane Coste, Marie-José Entradas, Pascal Faure, Raymond Fouret, Alain Leroux, Myriam Pichon, Jean-Pascal Riboulet, Sylvie Thorel, Saint-Hilaire : Dominique Cérès, Vergongheon : Christelle Guillaumin, Jean-Paul Pastourel, Denis Poinson, Vézézoux : Didier Robert.

Présent sans voix délibérative : 0

Pouvoirs : 8 : Nadine Chateauneuf a donné pouvoir à Giovanni Piludu, Michel Clémensat a donné pouvoir à Raymond Fouret, Jean-Luc Chauvel a donné pouvoir à André Ollagnier, Guy Lonjon a donné pouvoir à Marlène Roure, Christian Chaduc a donné pouvoir à Gérard Bonjean (à partir de la délibération 2025-093), Yann Bard a donné pouvoir à Christelle Guillaumin, Stéphane Chalier a donné pouvoir à Jean-Paul Pastourel, Didier Caillaud a donné pouvoir à Anthony Coelho.

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 21 aout 2025

Secrétaire de séance : Josiane Coste

Après une courte visite des travaux en cours sur le plan d'eau, de retour à la salle du plan d'eau, le Président remercie chacun de sa présence pour cette séance du conseil communautaire à Champagnac-le-Vieux et remercie également Didier Robert pour l'installation de la sono qui permettra à chacun de mieux entendre les exposés et les débats. Il procède à l'appel, liste les pouvoirs et les excuses. Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Josiane Coste est désignée secrétaire de séance.

Le Président cède la parole à Evelyne Miche, maire de la commune qui remercie chacun d'être présent à Champagnac-le-Vieux, avant l'hiver, et pour le dernier conseil qu'elle organisera ici en tant que maire. Elle remercie les membres du conseil municipal de leur présence et salue également les nombreux investissements et services qu'Auzon Communauté apporte à la commune, notamment la station-service ou encore les importants travaux en cours au plan d'eau. Elle souhaite honorer la mémoire de Robert Roche, premier adjoint, récemment disparu.

Le Président rappelle le grand investissement de Robert Roche pour la vie de la commune de Champagnac-le-Vieux et invite l'assemblée à observer une minute de silence.

L'assemblée se lève et respecte une minute de silence.

Le Président remercie l'assemblée.

Monsieur le Président propose ensuite d'entamer l'ordre du jour.

**Délibération 2025-087**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 31 juillet 2025**

Monsieur le Président expose que la séance du conseil communautaire du 31 juillet 2025 a donné lieu à l'établissement et à la publication d'un procès-verbal retraçant l'intégralité des débats. Il demande si des remarques sont à formuler quant au procès-verbal proposé. En

l'absence, il le soumet au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2025, tel que présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération 2025-088**

#### **Objet : Validation des décisions du Président depuis la séance précédente**

Monsieur le Président expose que la gestion quotidienne de la communauté, mais aussi ses conditions propres de fonctionnement, nécessitent des délégations d'attribution du conseil à son président. Ainsi, par la délibération 31/2020 du 25 juin 2020, il a reçu délégation, pour toute la durée de son mandat, sous réserve de modification ultérieure, pour prendre un certain nombre de décisions, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation faite au titre de l'article L5211-10 du CGCT implique qu'il soit rendu compte des décisions éventuellement prises par délégation du conseil.

DATE	OBJET	NUMERO
21/08/2025	Avenant 8 au marché de l'entreprise Ferreira, modification du passage des gaines électriques, - 312.50 € H.T.	DEC-2025-022
31/08/2025	Déclaration d'infécondité de la 2eme consultation du lot « carrelage » pour l'extension d'Auzon Communauté, lancement d'une 3ème consultation.	DEC-2025-023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par le Président telles que ci-dessus présentées,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération 2025-089**

#### **Objet : Remboursement de frais à un agent**

Monsieur le Président expose que lors de la tournée d'Yvan Marc à Lempdes-sur-Allagnon, le samedi 2 août, il n'a pas été possible de faire régler les repas par mandat administratif et le médiateur culturel d'Auzon Communauté, Maxime Gonzalès, a donc été contraint d'avancer la somme de 59.60 € pour régler les 3 repas (lui-même et 2 artistes). Cette dépense est légitime et avait été prévue au budget de la saison culturelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à procéder au remboursement la somme de 59.60 € à M. Maxime Gonzalès,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur le Président indique à l'assemblée que Maxime Gonzalès a quitté ses fonctions à Auzon Communauté depuis le 30 septembre pour un nouveau poste dans une communauté de communes du Forez. Il précise que son successeur, Loïs Chambon, est arrivé le 23 septembre pour une rapide transmission et une prise de poste effective ce jour.

### **Délibération 2025-090**

## Objet : Décision modificative n°2 sur le budget principal d'Auzon Communauté

Monsieur le Président expose que la vie quotidienne de la communauté de communes nécessite différents ajustements du budget principal et propose la décision modificative n°2 telle que ci-après résumée :

Décision modificative n°2 sur le budget principal d'Auzon Communauté					
	Dépenses de fonctionnement	BP	Réalisé au 29/9	D.M.	BP + DM
60621	Combustibles (chaudière Etincelle)	700	0	-700	0
60622	Carburant	7000	4754,9	-1000	6000
60628	Autres fournitures non stockées	500	0	-500	0
60632	Fournitures de petit équipement (technique)	9000	3591,14	-3000	6000
6065	Livres (report de 500 € en subvention)	9500	4706,68	-500	9000
60661	Médicaments	400	0	-400	0
60668	Autres produits pharmaceutiques (fusion ave	400	471,91	400	800
6068	Autres matières et fournitures (technique)	9500	3704,06	-3500	6000
61351	Location de matériel roulant (plus de séjour avant de l'année)	1000	0	-1000	0
61358	Autres locations mobilières (location matériel scénique non prévue)	5000	1623,87	100	5100
61521	Entretien sur terrain (erreur sur DM précédent, entretien terrain synthétique)	41700	43675,2	2000	43700
61551	Entretien sur matériel roulant	7000	2512,64	-1000	6000
6156	Maintenance	15600	12967,52	1000	16600
6168	Autres primes d'assurances (mini-bus prêté par une association pour séjour	6333,28	6675,32	350	6683,28
6182	Documentation générale et technique (manquait magazine communes forestières)	1600	1614,54	15	1615
6183	Frais de formation	1000	0	-1000	0
6184	Versements à des organismes de formation	2500	1226	1000	3500
	Indemnité aux comptables et régisseurs (in				
6225	NBI)	200	0	-200	0
6251	Voyages et déplacement	3000	728,18	-500	2500
6261	Affranchissement	600	659,16	400	1000
6338	Autres impôts sur rémunération	2300	2215,99	750	3050
6358	Autres droits (SACEM)	1000	1487,54	800	1800
64111	Rémunération titulaire	225000	131336,14	-6331	218669
64112	SFT Titulaire	3300	1335,14	-1000	2300
64113	NBI	2000	1378,39	350	2350
64131	Rémunération non titulaire	450000	292518,06	-5000	445000
64132	SFT Non titulaires	10000	4865,79	-2500	7500
64136	Autres indemnités liés à la perte d'emploi	0	1601,59	2500	2500
64138	Autres indemnités et Heures non titulaires	50000	31323,74	-2000	48000
64168	Autres emplois aidés (agent technique 4m)	0	5634,52	5700	5700
6456	Versement au FNC du SFT	650	887	250	900
6474	CNAS	6200	6216	16	6216
65568	Autres contributions (Syndicats etc)	1618736	1222752,73	9500	1628236
	Total	2491719		-5000	2486719
	Recettes de fonctionnement				
731721	Taxe de séjour	10000	3734,58	-5000	5000

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la décision modificative n°2 sur le budget principal d'Auzon Communauté telle que ci-dessus présentée,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération 2025-091**

#### **Objet : Décision modificative n°1 sur le budget annexe station service d'Auzon Communauté**

Monsieur le Président expose que le budget annexe station service nécessite différents ajustements et propose la décision modificative n°1 telle que ci-après résumée :

Décision modificative n°1 sur le budget station service 2025					
		BP	Réalisé 29/9	D.M.	BP + DM
60612	Electricité	4000	3063,32	700	4700
6063	Fournitures d'entretien et petits équipements	100	0	-100	0
6068	Autres matières et fournitures	0	90,97	100	100
6156	Maintenance	6000	4520	-700	5300
6161	Assurances	620	0	-500	120
6218	Autre personnel extérieur (MAD Champagnac)	3600	0	400	4000
6262	Frais de télécommunication	1660	909,67	-200	1460
627	Services bancaires et assimilés	1150	978,23	300	1450
	Total				0,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la décision modificative n°1 sur le budget annexe station service d'Auzon Communauté telle que ci-dessus présentée,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président rappelle également que l'équipement d'Auzon Communauté est l'un des seuls du Département à proposer la recharge des véhicules électriques à titre gratuit.

### **Délibération 2025-092**

#### **Objet : Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur du développement économique régional**

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1465 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Le groupe THEBAULT a demandé des exonérations de taxes fiscales locales : « Peut-on espérer une exonération sur 5 ans ce qui soulagerait nos dépenses, bien évidemment, et surtout au vu de la conjoncture que nous vivons, qui n'est pas la période propice pour lancer notre projet, notre nouvelle usine et le LVL ? ». Ceci amène à réfléchir globalement. Les exonérations fiscales locales concernent la taxe foncière et la CFE, la première bénéficie à la commune (+1% pour l'EPCI), la deuxième à l'EPCI. Les exonérations sont donc

décidées respectivement et spécifiquement par les assemblées délibérantes de ces 2 collectivités.

Les exonérations de taxes foncières et de CFE suivent l'évolution des zones d'aides : la Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) a été supprimée en juin 2024. Pour Auzon Communauté, elle a été remplacée par la FRR pour les entreprises de moins de 11 salariés et par le règlement de zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR) pour les grandes entreprises. Le calcul de la CFE se base sur la valeur locative des locaux professionnels.

Une exonération a pour objectif d'encourager les projets de création d'entreprise et de valoriser l'attractivité du territoire en allégeant les charges au début de l'activité.

L'article 1465 CGI rend possible une exonération dérogatoire de CFE en AFR sans minimis. C'est une exception à la règle mise en place par l'Union européenne.

Ces zones, étant fortement défavorisées d'un point de vue économique, bénéficient d'un régime particulier : la France, dans un décret de 2022 validé par la Commission européenne, permet aux entreprises de ne pas être soumises à la règle des minimis lors de la création d'établissements dans ce zonage.

Après de nombreux échanges avec la DGFIP notamment Mme Monchamp inspectrice chargée des collectivités, de M. Roche chargé des entreprises, de M. Touron et Mme Thibivilliers pour le groupe Thébault, de Mme Auriel, M. Lonjon, M. Cloux pour Auzon Communauté et le SYDEC, il est possible d'estimer les pertes de recettes pour les 2 collectivités. Cette proposition tient aussi compte des dispositions déjà prises par la communauté de commune Brioude Sud Auvergne (partie intégrante du territoire SYDEC) sur cette exonération : la CCBSA s'est prononcée le 17 juin 2002 et la délibération porte sur une exonération à 100% pour une durée de 4 ans.

Sur 4 ans :

		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	TOTAL SUR 4 ANS
CFE	CDC	143 248 €	143 248 €	143 248 €	143 248 €	0 €	572 992 €
Taxe Foncière	CDC 1% CDG	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Taxe Foncière	Commune	97 680 €	97 680 €	162 800 €	162 800 €	0 €	520 960 €
<b>EXO PAR LES COLLECTIVITES</b>	Lempdes et Auzon Communauté	240 928 €	240 928 €	306 048 €	306 048 €	0 €	<b>1 093 952€</b>

Sur 5 ans

		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	TOTAL SUR 5 ANS
CFE	CDC	143 248 €	143 248 €	143 248 €	143 248 €	143 248 €	716 240 €
Taxe Foncière	CDC 1%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Taxe Foncière	Commune	97 680 €	97 680 €	162 800 €	162 800 €	0 €	520 960 €
<b>EXO PAR LES COLLECTIVITES</b>	Lempdes et Auzon Communauté	240 928 €	240 928 €	306 048 €	306 048 €	143 248 €	<b>1 237 200 €</b>

Raymond Fouret estime pertinent de s'aligner sur ce que fait la communauté de communes de Brioude Sud Auvergne, membre du SYDEC, soit 4 ans à 100 %. Dominique Cérès est d'accord sur ce point.

Considérant la nécessité d'accompagner l'implantation, le développement, la reconversion et la reprise des entreprises sur le territoire,  
Vu l'article 1465 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'exonérer de la cotisation foncière des entreprises les opérations visées dans le tableau ci-après et selon les modalités inscrites dans ce même tableau,
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Pourcentage d'exonération

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année	5 <sup>ème</sup> année
<b>Etablissements industriels<sup>(1)</sup></b>					
☒ créations	100	100	100	100	.....
☒ extensions	100	100	100	100	.....
<b>Etablissements de recherche scientifique et technique<sup>(1)</sup></b>					
☒ créations	100	100	100	100	.....
☒ extensions	100	100	100	100	.....
<b>Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique<sup>(1)</sup></b>					
☒ créations	100	100	100	100	.....
☒ extensions	100	100	100	100	.....
<b>Reconversions en établissements industriels<sup>(1)</sup></b>	100	100	100	100	.....
<b>Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique<sup>(1)</sup></b>	100	100	100	100	.....
<b>Reconversions en services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique<sup>(1)</sup></b>	100	100	100	100	.....
<b>Reprises d'établissements industriels en difficulté<sup>(1)</sup></b>	100	100	100	100	.....
<b>Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique<sup>(1)</sup></b>	100	100	100	100	.....
<b>Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique<sup>(1)</sup></b>	100	100	100	100	.....

Arrivée de Gérard Bonjean, qui détient le pouvoir de Christian Chaduc.

### Information sur les mises à disposition des agents d'Auzon Communauté

Les mises à disposition d'agents sont prévues la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent concerné et donne lieu à la signature d'une convention entre le Maire et le Président de la communauté de communes.

L'information de l'organe délibérant de la collectivité d'origine est obligatoire ; c'est l'objet de la présente information.

Ainsi, Auzon Communauté met à disposition :

- Du SIEM du Val d'Allier
  - o Mme Floriane Fouret, secrétaire comptable (3h par semaine)
  - o Mme Michelle Dulac, agent d'entretien (3h par semaine)
  - o M. Jean-Noel Bruhat, agent technique
  - o M. Alexandre Duboc, directeur général des services
- De la commune de Vergongheon
  - o Mme Maylis Silva, médiatrice du livre (50%)
  - o Un personnel de cantine ponctuellement

Pour la pleine information du conseil communautaire, il apparaît cohérent de compléter l'information obligatoire précédente, par une information relative aux agents mis à disposition de la communauté de communes par ses communes membres :

- Par la commune de Champagnac-le-Vieux
  - o M. Thierry Domas, pour l'entretien de la station-service,
  - o Mme Clémence Chevant, pour le périscolaire,
- Par la commune de Lempdes-sur-Allagnon pour le périscolaire
  - o Mme Pauline Vernière,
  - o Mme Corinne Chabanne,
- Par la commune de Saint-Hilaire pour le périscolaire
  - o Mme Céline Bouvier,
  - o Mme Josiane Bousserolles,
- Par la commune de Sainte-Florine
  - o *pour l'accueil périscolaire et la propreté des locaux*  
Mme Jessica BOQUET,  
Mme Céline BOYER,  
Mme Marie CUBIZOLLES,  
Mme Delphine COSTE,  
Mme Ana DACONCEICAO VITORINO,  
Mme Sandra DELCROS,  
Mme Katia GATIGNOL,  
Mme Cécile VARENNES,  
Mme Charline CHAMBON,  
Mme Clélia GATIGNOL,  
*pour les besoins techniques communautaires :*  
M. Philippe CUBIZOLLES,  
M. Denis FAURIEUX,  
M. Marc-Antoine DELOFFRE,  
M. Kleber JARRIGE,  
M. Thierry JAFFRAY,  
M. Philippe GLAISE,  
M. Keyriann CHASSAGNE ,  
M. Benjamin TOURRET,  
M. Jonathan GREGOIRE,  
Mme Isabelle TABOURET,
- Par la commune de Vézézoux pour le périscolaire
  - o Mme Stéphanie Chevalier,
  - o Mme Patricia Curti

Pour finir, il est rappelé que le Relais Petite Enfance est partagé avec API (40%) et que le temps de travail de la cheffe de projet Petites Villes de Demain est réparti entre Sainte-Florine (30 %), Auzon (20 %), Auzon Communauté (50 %).

**Le conseil prend acte de cette information. Ce point ne donne pas lieu à délibération.**

**Tourisme : Plan d'eau de Champagnac : avenant n°1 au lot 1 (aménagement béton)**

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des travaux du plan d'eau, il a été souhaité la mise en place d'un ponton flottant. Une hauteur d'eau de 2m minimum est nécessaire. Ceci amène à revoir la configuration de la dalle. De plus, des argiles instables ont été découvertes sous la dalle et il semble nécessaire de procéder à des purges et remblais. Le front de la dalle doit aussi être modifié. Enfin, la vanne de vidange n'étant pas totalement efficiente, il semble pertinent de reprendre le système avec une seconde vanne en aval. Les chiffrages n'ayant pas été reçus, ce point est ajourné.

**Délibération 2025-093**

**Objet : Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Brioude Sud Auvergne.**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 31 juillet dernier, Auzon Communauté avait acté le principe d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Brioude Sud Auvergne pour la mise en œuvre de diverses actions de promotion touristique du territoire. Il s'agit aujourd'hui de concrétiser ce principe par une convention d'objectifs dont il présente le projet.

Pour rappel, pour la période 2026-2028, l'OTBSA exercera pour le compte d'Auzon Communauté les missions suivantes :

« L'association aura la charge de conduire des actions en accord avec Auzon Communauté, notamment au travers d'un rendez-vous annuel à minima.

Du point de vue touristique, ces actions sont d'une part la promotion touristique du territoire, notamment par la production de supports touristiques au format papier (cartes, guides...), l'animation d'un site Internet, la participation à des actions de promotion, la gestion « back office » des éventuelles bornes interactives touristiques qui seront installées par Auzon Communauté, la gestion de la mise à jour des fiches APIDAE des prestataires d'Auzon Communauté. Pour ce faire, elle pourra conventionner avec d'autres organismes afin de mutualiser les coûts dont : le Comité Régional du Tourisme, l'Agence d'Attractivité de Haute-Loire, ...

D'autre part, l'association devra assurer l'accueil des touristes tout au long de l'année sur le territoire de l'EPCI. Son siège est situé à l'Espace Notre Dame, place Grégoire de Tours à Brioude. Elle peut toutefois être amenée à tenir des permanences sur les communes d'Auzon Communauté lors de manifestations particulières comme les marchés de Champagnac le Vieux... »

Par ailleurs, Auzon Communauté disposera de deux représentants à l'assemblée générale de l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le projet de convention d'objectifs entre Auzon Communauté et l'OTBSA tel que présenté,
- D'autoriser le Président à procéder à sa signature
- De désigner M. le Président et M. le Vice-Président en charge du tourisme pour siéger à l'assemblée générale de l'OTBSA

- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Extension du siège d'Auzon Communauté : information**

Monsieur le Président souhaite faire un point à l'assemblée sur l'avancement des travaux d'extension requalification du siège d'Auzon Communauté.

Les travaux d'extension du siège d'Auzon Communauté ont démarré en novembre 2024 et devraient se poursuivre désormais jusqu'en janvier 2026. La maîtrise d'œuvre est assurée par BAK Architecte. Un retard de plus d'un mois a été causé par l'entreprise d'étanchéité, laquelle est donc soumise à pénalité. Des défauts d'étanchéité sont observés tant en toiture qu'au niveau de certaines menuiseries alus.

Un drain a été posé par les services d'Auzon Communauté au droit du bâtiment.

En terme de cout, le montant de travaux prévisionnels à la sortie de l'appel d'offres était de :

estimation APD | mieux disant HT | nom entre|

LOT	1	DESAMIANAGE	50 000,00	50 013,20	SADOURN
LOT	2	TERRASSEMENTS VRD	59 000,00	74 690,00	CHEVALIE
LOT	3	GROS ŒUVRE	78 000,00	79 018,30	FERREIR/
LOT	4	FLOCAGE	29 000,00	24 751,76	ISO PLUS
LOT	5	ETANCHEITE	100 000,00	97 136,70	ABC BORI
LOT	6	MENUISERIES EXTERIEURES	109 000,00	79 882,00	FORET
LOT	7	MENUISERIES BOIS INT	27 000,00	27 500,00	ALEX'BAL
LOT	8	PLATRERIE PEINTURE	157 000,00	149 296,00	DECO LEM
LOT	9	ELECTRICITE	79 000,00	89 726,62	COURTEI
LOT	10	PLOMBERIE VMC CLIM	106 000,00	158 513,36	CHASTAN

Depuis ce chiffrage,

- 8 avenants ont été conclus sur le lot 3, gros œuvre, portant le marché à 87910.96 € H.T. soit + 8892.66 €.
- 2 avenants ont été conclus sur le lot 5, étanchéité, portant le marché à 96 570.68 € soit - 566.02 €.
- 2 avenants ont été conclus sur le lot 6, menuiseries extérieures, portant le marché à 89 359.64 € H.T. soit + 9477.64 €.
- 3 avenants ont été conclus sur le lot 10, plomberie, VMC, Clim, portant le marché à 165 252.36 € H.T. soit + 6739.00 €
- Le lot 4 a été annulé soit - 24751.78 €.
- Le lot 12 carrelage fait l'objet d'une nouvelle consultation suite à la défaillance de l'entreprise retenue. L'estimatif est maintenu à 41000 € H.T.
- Le lot 13 fera l'objet d'une demande de devis simple, l'estimatif est maintenu à 2000 € H.T.
- (Le lot 14 fera l'objet d'un avenant en moins-value, les dispositifs de clôture et le nombre de portails ayant été revus à la baisse.)
- Le raccordement électrique par ENEDIS représente un cout de 1766 € H.T.

Au final, le cout total du projet à ce stade est de l'ordre de 900 694.24 € H.T.

***Ce point ne donne pas lieu à délibération.***

**Délibération 2025-094**

**Objet : Attributions de subventions dans le cadre de l'OPAH**

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'OPAH en cours sur le territoire, 5 dossiers éligibles ont été déposés auprès de l'ANAH :

NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	PART AUVON COMMUNAUTE	TYPE DE TRAVAUX
RIBENNES	Alexis	SAINTE-FLORINE	42 873.88 €	3 430.00 €	ENERGIE
CHAMBEL	Joao	SAINTE-FLORINE	40 244.22 €	2 000.00 €	ENERGIE
TRITTO	Pierre	SAINT-VERT	9 952.61 €	995.00 €	AUTONOMIE
TASCA	Christian	SAINTE-FLORINE	3 786.87 €	379.00 €	AUTONOMIE
SOUQUET	Janny	AUZON	6 318.00 €	632.00 €	AUTONOMIE
<b>TOTAL</b>			<b>103 175.58 €</b>	<b>7 436.00 €</b>	

Ces dossiers répondant aux critères énoncés dans la convention régissant le dispositif, il propose au conseil de valider l'octroi des subventions ci-dessus mentionnées. La participation d'Auzon Communauté est prévisionnelle et sera réévaluée au moment du versement sur la base des factures acquittées. Elle ne pourra être supérieure au montant indiqué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi des subventions aux travaux d'amélioration des logements des 5 bénéficiaires mentionnés dans le cadre de l'OPAH pour un montant total prévisionnel de 7 436.00 € (pour 67 007.20€ engagés par l'ANAH)
- D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 20422 du budget principal d'Auzon Communauté
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération

#### Délibération 2025-095

#### Objet : Attributions de subventions dans le cadre du dispositif « Logements vacants » - Mme Merlino

Monsieur le Président expose que Mme Marie-Josée Merlino a déposé un dossier de demande de subvention (n°2025-31) pour la sortie de vacance tel que ci-dessous résumé :

Demandeur	Mme Marie-Josée MERLINO
Adresse du logement concerné	2 place de la Collégiale AUZON
Destination du bien	Location à l'année
Taille du logement	130 m <sup>2</sup>
Travaux concernés	Parquet Agencement cuisine Électricité Plomberie Volets Plâtrerie Charpente Suppression cuve fioul
Gain énergétique prévisionnel	Saut de classe de G à B
Montant des dépenses subventionnables	21 550.57 €

Montant de subvention estimé

4 310.11 €

Ce dossier répondant aux critères énoncés dans le règlement régissant le dispositif, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi d'une subvention maximale de 4 310.11 € à Mme Marie-Josée MERLINO dans le cadre du dispositif d'aide à la sortie de vacance pour le dossier ci-dessus résumé
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **Délibération 2025-096**

##### **Objet : Attributions de subventions dans le cadre du dispositif « Logements vacants » - M. Thierry Jaffray**

Monsieur le Président expose que M. Thierry JAFFRAY a déposé un dossier de demande de subvention (n°2025-28) pour la sortie de vacance tel que ci-dessous résumé :

Demandeur	M. Thierry JAFFRAY
Adresse du logement concerné	9 impasse Jules GUESDES – Sainte-Florine
Destination du bien	Résidence principale
Taille du logement	200 m <sup>2</sup>
Travaux concernés	Electricité Plomberie Isolation Huisseries Chauffage VMC
Gain énergétique prévisionnel	Saut de classe de G à C
Montant des dépenses subventionnables	84 364.17 €

Ce dossier répondant aux critères énoncés dans le règlement régissant le dispositif, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi d'une subvention maximale de 10 000 € à M. Thierry JAFFRAY dans le cadre du dispositif d'aide à la sortie de vacance pour le dossier ci-dessus résumé
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **Délibération 2025-097**

##### **Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre des dispositifs « Forêt » - M. Gérard Chambon**

Monsieur le Président expose que M. Gérard Chambon a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide à la première éclaircie pour une parcelle située sur la commune de Saint-Hilaire d'une surface de 0.820 hectares. Le service instructeur a émis un avis favorable.

Ce dossier répondant aux critères énoncés dans le règlement régissant le dispositif, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi d'une subvention de 164 € (200 €/ha) dans le cadre du dossier présenté.
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président interroge les membres du conseil sur d'éventuelles informations sur la démarche de la Préfecture concernant le risque incendie. Gérard Bonjean et Raymond Fouret indiquent avoir eu une présentation lors d'une réunion de l'association des maires. Le Préfet doit décliner les décisions de l'Etat dans un arrêté qui, pour le moment, n'est pas pris. Il est probable que le débroussaillage devienne obligatoire dans un rayon de 50m. Raymond Fouret estime prudent d'attendre l'arrêté du Préfet.

### **Finalisation du schéma cyclable d'Auzon Communauté**

Monsieur le Président expose que le plan d'action du schéma cyclable d'Auzon Communauté a été finalisé lors du COPIL du 9 septembre 2025. Le document final a été transmis aux communes par mail le 15 septembre.

En bref, il comporte 4 axes stratégiques déclinés en 18 fiches actions :

 **Axe 1 : Rendre l'intercommunalité cyclable au quotidien**

Développer les itinéraires cyclables reliant les communes pour favoriser les déplacements du quotidien et améliorer les continuités cyclables.

Apaiser la circulation dans les bourgs et aménager la voirie afin de garantir la sécurité des cyclistes en agglomération.

 **Axe 2 : Développer les services de l'écosystème vélo**

Développer des services pour une offre vélo globale qui va au-delà de la simple piste cyclable, et permet d'élargir et de diversifier les usages (stationnement, location longue durée, aires de service).

 **Axe 3 : Rendre le vélo plus attractif**

Promouvoir le vélo comme outil de mobilité du quotidien via une mobilisation évènementielle, des formations, l'implication des employeurs ou du jalonnement.

 **Axe 4 : Garantir la gouvernance et le suivi du schéma**

Définir les rôles de chaque acteur dans la mise en œuvre du schéma.

Animer et suivre la politique cyclable.

Il est phasé en 3 tranches :

	<b>COURT TERME (2028)</b>	<b>MOYEN TERME (2032)</b>	<b>LONG TERME (2037)</b>
Linéaire d'aménagement	12 km	36 km	3 km
Coût d'aménagement du linéaire	640 à 820 k€	1 350 à 1 450 k€	1 000 k€
Nombre d'intersections	8	4	3
Coût d'aménagement des intersections	245 k€	450 k€	220 k€

Par ailleurs, le plan d'action comporte également des détails sur :

- le développement des services liés au vélo :

- stationnement, avec le déploiement d'arceaux vélo (à proximité des commerces notamment) et d'abris aux endroits stratégiques (aires de covoiturage, écoles, arrêts de bus)
- location, avec une étude de faisabilité de la mise en place de location d'une flotte expérimentale de 10 vélos à assistance électrique pour des durées de 1 à 6 mois afin de tester avant l'achat
- aires de service, avec la proposition d'implantation de mobilier (stationnement, table de pique-nique, point d'eau) sur 4 sites touristiques identifiés (Lempdes-sur-Allagnon, Auzon, Champagnac-le-Vieux, Chassignolles)

- la communication :

- organisation d'événements (« Mai à vélo », inauguration d'un premier aménagement, etc)

- formation auprès des jeunes (savoir rouler à vélo), des anciens (stages de remise en selle), des élus (apaiser son centre-bourg, préconisations d'aménagements etc)
- communication auprès des habitants, des entreprises, des touristes

Enfin, la gouvernance de ce schéma reste à affiner, notamment la règle du partage de compétence avec notamment 2 modèles possibles pour clarifier le rôle d'Auzon Communauté :

<b>Le modèle « classique »</b>	<b>Le modèle « réparti »</b>
<p>L'EPCI a un rôle de planificateur et d'animateur de la politique cyclable.</p> <p>Il n'a pas de compétence voirie et n'est donc pas maître d'ouvrage des aménagements. Il peut appuyer les communes via par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un fonds de concours</li> <li>- une prise en charge des études pré-opérationnelles</li> <li>- un groupement de commandes</li> <li>- un accompagnement aux demandes de financements et à la réalisation technique</li> </ul>	<p>L'EPCI dispose d'une compétence facultative « voirie cyclable d'intérêt communautaire »</p> <p>Cela lui permet de développer en maîtrise d'ouvrage les itinéraires priorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour toutes les voiries identifiées dans le schéma</li> <li>- au cas par cas par convention entre les communes et l'EPCI</li> </ul>

Sur le point de la gouvernance, le Président estime qu'un modèle classique est plus adapté à la situation d'Auzon Communauté, d'une part, car elle n'a pas les moyens humains notamment technique pour suivre les projets de voirie, ne serait-ce que cyclables et que d'autre part, les aménagements cyclables se font souvent lors d'opération de voirie plus globale, qui sont de portage communal. Il propose au conseil que le modèle « classique » soit travaillé plus en détails. L'assemblée valide cette proposition.

Raymond Fouret indique que l'étude a l'avantage de donner un cap. Il estime que le cabinet BL évolutions a bien travaillé les deux aspects de mobilité, celle du quotidien, comme celle à dominante touristique.

### **Délibération 2025-098**

#### **Objet : restructuration et rénovation énergétique de la crèche et du RPE : validation du plan de financement, autorisation de lancer la consultation**

Monsieur le Président rappelle qu'Auzon Communauté a consulté (délibération 2025-008) puis retenu (décision 2025-008) la maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration et de rénovation énergétique de la crèche et du RPE.

L'objectif de ces travaux est à la fois d'améliorer le confort thermique, d'optimiser l'usage des locaux et d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche. Il prévoit une redistribution de l'espace avec changement d'affectation, la construction d'un local accolé pour le stockage du matériel et des consommables en remplacement des locaux existants mais redistribués et la couverture de pergolas extérieures. La rénovation énergétique devrait se concentrer sur un mix gaz / PAC. Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre et les services travaillent à un calendrier de chantier en site occupé.

L'avant-projet définitif est en cours de finalisation et il faut consolider le plan de financement de ce projet. Le plan de financement prévisionnel de la partie travaux pourrait être le suivant :

Plan de financement prévisionnel Restructuration et rénovation énergétique de la crèche et du RPE					
Travaux					
DEPENSES			RECETTES		
TRAVAUX		560 518,86 €	CAF	55,4%	318 000,00 €
ETUDES COMPLEMENTAIRES	euclid	1 800,00 €	FONDS VERT ou REGION	20,0%	114 806,37 €
	CT CSPS	10 033,00 €	LEADER	4,6%	26 419,12 €
	étude de sol	1 680,00 €			
			AUTOFINANCEMENT	20,0%	114 806,37 €
<b>TOTAL</b>		<b>574 031,86 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>574 031,86 €</b>

La consultation des entreprises est souhaitée en novembre pour un démarrage des travaux début 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention auprès de la CAF, du programme LEADER, de la Région et de l'Etat,
- D'autoriser le Président à procéder à la consultation des entreprises.
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Raymond Fouret indique que ces services sont nécessaires à l'accueil de nouvelles populations.

#### **Délibération 2025-099**

#### **Objet : Mise à jour du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs « ados 11-17 ans »**

Monsieur Raymond Fouret, Vice-Président à l'Enfance Jeunesse, indique que la commission Enfance Jeunesse s'est réunie le mardi 16 septembre dernier en vue d'examiner le bilan des vacances d'été et les perspectives pour les vacances de Toussaint.

Il ressort du bilan une demande d'extension des horaires de l'accueil de loisirs « ados 11-17 ans »... Actuellement, l'accueil est ouvert de 8h à 17h30. La commission est favorable à passer à 7h30-18h de sorte à se rapprocher des horaires de l'accueil de loisirs (7h-18h30) et à répondre aux besoins des familles. Ceci nécessiterait la modification du règlement de fonctionnement tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la modification des horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs ados 11-17 ans, pour les porter de 7h30 à 18h
- De valider le règlement de fonctionnement modifié en ce sens,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération 2025-100**

#### **Objet : Validation de la Convention Territoriale Globale (Ctg) 2025-2029**

Monsieur le Président expose que la convention territoriale globale entre Auzon Communauté et la CAF est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

Il rappelle que la convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à :

- définir un cadre politique de développement des territoires ;

- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La Ctg s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Il précise que, pour ce diagnostic, l'analyse des besoins sociaux avait été actualisée fin 2024, par le cabinet Espelia, dans le cadre d'une ingénierie financée à 100 % par le programme PVD.

Enfin, la Ctg a ensuite fait l'objet d'échanges techniques pour aboutir à la proposition annexée.

En synthèse, les fiches actions suivantes sont proposées :

Tableau global de synthèse des actions à conduire (et indicat

Action	Titre	Eléments clés	Axe 1 – Petite enfance
N° 1	Renforcer le positionnement du Relais Petite enfance comme guichet unique d'information et d'orientation	Formalisation d'un parcours Parent avec positionnement d'un temps de RDV avec les parents ; Etablissement de critères d'attribution Suivi des demandes d'accueil et satisfaction des familles ; Utilisation du site monenfant.fr	
N° 2	Recensement des besoins des professionnels et faciliter leur accès à la formation	Réalisation d'actions de formation sur le territoire dont APP.	
Axe 2 – Jeunesse			
Action	Titre	Eléments clés	
N° 1	Maintenir et développer l'offre d'accueil pour les 3-18 ans	Capacité d'accueil Adaptation des lieux Travail sur l'alimentation Promeneurs du net	
N° 2	Requalifier l'accueil périscolaire en harmonisant les pratiques et en l'articulant avec les autres temps de l'enfant	Montée en compétence Harmonisation et mutualisation Amélioration de la qualité	

Action	Titre	Eléments clés	Axe 3 – Handicap
N° 1	Formaliser un parcours parents, identifier les personnes ressources sur le territoire et s'assurer de l'intégration des enfants en situation de handicap.		Formalisation effective du parcours parents en 2025 Une personne ressource désignée par service. Du personnel supplémentaire lorsque l'accueil le nécessite Permettre un accueil adapté aux besoins spécifiques.

Action	Titre	Eléments clés	Axe 4 – Parentalité
N° 1	Soutenir des actions de soutien à la parentalité		Identifier les ressources et une personne ressource pour informer les parents sur les services parentalité, les orienter et les mettre en relation. REAAP Programmer des actions en faveur des parents d'adolescents.
N° 2	Maintenir et développer les équipements à destination de la parentalité		Limiter l'isolement des familles monoparentales, jeunes mères en congé parental Communiquer sur l'existence du Lieu d'Accueil Enfants Parent Expérimentation d'une ludothèque

Axe 5 – Animation de Vie Sociale		
		Label France Services
N° 2	Construire avec le tissu associatif local des ateliers numériques afin de lutter contre l'illectronisme et le non-recours aux droits.	Lutte contre la fracture numérique

Action	Titre	Eléments clés	Axe 7 – Logement
N° 1	Contribuer à la détection et au traitement des situations d'impayés de loyers. Participer au financement de l'Adil Loire Haute-Loire.	Faire connaître et déployer l'offre de services Caf concernant prévention et la résorption des impayés locatifs du secteur pri locataires Actions d'information et de prévention auprès des bailleurs et locataires Participer au financement de l'Adil Loire Haute-Loire.	
N° 2	Accompagner les projets d'amélioration du parc de	Dispositif de sortie de vacances	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le projet de convention territoriale globale tel que présenté,
- D'autoriser le Président à procéder à sa signature.
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La signature officielle aura lieu le 30 octobre à 14h30, à la salle des conférences de la mairie de Sainte-Florine. Raymond Fouret salue le travail de rédaction des services et du directeur.

### Culture : informations diverses

Préalablement aux points donnant lieu à délibération, Marie-José Entradas, Vice-Présidente en charge de la culture et de la petite enfance, donne diverses informations :

#### Départ de Maxime Gonzales et recrutement

Maxime Gonzales a été recruté par la CC Forez-Est en tant que Chargé de Développement Culturel. Il a été remplacé par Loïs Chambon à la suite d'un recrutement qui a eu lieu 9 septembre, après un mois de publication de l'offre. Le nouvel agent a pris ses fonctions le 23 septembre pour quelques jours de tuilage.

## Bilan de la résidence « Cabaret des Poésies »

Les artistes Jérôme Pinel, Julien Bouttard et Marie Sigal ont assuré un total de 114 heures de médiation auprès des publics, sans compter leurs performances de poésie, conférences et restitutions.

### **Publics et médiation : 114h heures / ~ 306 participants**

- **Scolaire :**

- Écoles élémentaires : 1 classe à Frugères-les-Mines, 2 classes à Vergongheon, 3 classes à Lempdes-sur-Allagnon, 2 classes à Sainte-Florine (Sainte-Bernadette)
- Collèges : 1 classe à M.F.R, 5 classes au Collège Marguerite Thomas

- **Périscolaire :** Option théâtre du Collège Marguerite Thomas

- **Extrascolaire :** Chorale Mel. Bonis + groupes de musiques actuelles du SIEM

- **Établissement de santé :** EHPAD Résidence de l'Orchidée

- **Habitants :** Intervention dans les lieux de vie culturelle du territoire (réseau des bibliothèques, associations, café associatif)

### **2 Conférences, 1 concert et 6 performances de poésie : ~ 800 personnes**

### **5 Restitutions : ~ 700 personnes**

1. Parc du Château d'Auzon avec la chorale de l'école de musique
2. Salle des fêtes de Champagnac-le-Vieux avec les groupes de musique de l'école de musique
3. Parc du Pradou de Lempdes-sur-Allagnon avec les scolaires
4. Parvis de l'église de Saint-Hilaire avec les habitants
5. Esplanade au bord du Doulon à Saint-Vert avec l'ensemble des habitants

Un enregistrement audio des œuvres produites a également été réalisé.

### **Communes concernées (10 sur 12) :**

Sainte-Florine, Vergongheon, Lempdes-sur-Allagnon, Auzon, Frugères-les-Mines, Azérat, Champagnac-le-Vieux, Saint-Hilaire, Saint-Vert, Chambezons

### **Points positifs :**

- Engagement des artistes et détermination des partenaires, assurant une dynamique positive autour du projet
- Le point d'orgue de la résidence s'est exprimé lors des restitutions à Lempdes-sur-Allagnon et à Saint-Vert, où l'ensemble des publics a pu vibrer au rythme des mots et des créations des artistes.

### **Axes d'amélioration :**

- Manque de continuité pendant les périodes d'absence des artistes

### **Dépenses :**

- Prévues : 38 023,26 €
- Réalisées : 38 022,96€

### **La future résidence placée sous le signe de la danse**

La prochaine résidence accueillera dès le jeudi 2 octobre, la Compagnie ardéchoise L'Arrachée Belle avec le projet dansé *Auzon en Corps*.

Malgré la période de transition liée à l'arrivée du nouvel agent, il est important que les élus, conseillers et habitants volontaires s'investissent pour soutenir le projet. Un planning détaillé et précis a été établi pour organiser la semaine d'immersion et les interventions à venir.

## **Délibération 2025-101**

### **Objet : Subvention à l'association « Osons les points »**

Marie-José Entradas, Vice-Présidente en charge de la culture, expose que, dans le cadre du réseau de lecture intercommunal et des achats de fonds documentaires annuels, des malles thématiques ont été créées : kamishibaïs, livres pop-up, documentaires jeunesse, petite enfance... En début d'année, pour compléter la malle toute petite enfance à destination des professionnel(le)s du territoire, la commission lecture s'est concertée concernant l'ajout d'un raconte-tapis sur le thème de la mer ainsi que d'un tablier de comptines sur les émotions pour compléter les ouvrages déjà présents.

Une consultation a été faite auprès de différentes entreprises mais le temps d'attente pour la confection et l'envoi de ces pièces d'animations ainsi que le coût ne correspondaient pas aux attentes.

La commission a alors demandé à l'association Florinoise « Osons les points », qui avait déjà réalisé il y a quelques années un raconte-tapis pour la communauté de communes, s'ils souhaitaient renouveler ce partenariat. De là, un tablier sur les émotions et un raconte tapis sur la mer ont été créés en moins de deux mois. Ces deux créations ont été réalisées avec du tissu de récupération d'anciens projets de l'association et donné par l'association à Auzon Communauté.

Aujourd'hui, vu une demande de l'association, la commission lecture souhaiterait valider une subvention de 500 € à l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association « Osons les points »,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Délibération 2025-102**

### **Objet : Logement des artistes : prise en charge des frais**

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'EAC et des résidences associées, les artistes sont, par commodité, logés dans un appartement de la commune de Sainte-Florine située au sein du groupe scolaire et qui compte 2 chambres.

La commune demande une contrepartie forfaitaire de 950 € par année (8 semaines d'occupations pour la résidence longue comptées, hébergements pendant la semaine de l'illustration et ponctuellement pour la saison culturelle à titre gracieux).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le paiement d'une contrepartie forfaitaire annuelle de 950 € par année à la commune de Sainte-Florine pour l'utilisation du logement des artistes situé dans le groupe scolaire,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Délibération 2025-103**

### **Objet : Avenant à la convention tripartite API / SIEM / Auzon Communauté**

Monsieur le Président expose que les modalités de fonctionnement du SIEM font l'objet d'une convention tripartite entre API, Auzon Communauté et le SIEM courant jusqu'à fin 2026.

Il est rappelé que les effectifs du SIEM sont de l'ordre 100 élèves, dont environ 75 % d'Auzon Communauté et 25 % d'API. Quelques inscrits viennent de l'extérieur, et le SIEM réfléchira dans l'année à une tarification majorée.

Dès la confection du budget 2025, API a fait savoir que les contraintes s'exerçant sur son budget l'amenaient à envisager de plafonner sa participation au SIEM à hauteur de 60 000 €. De même, Auzon Communauté pourrait plafonner sa participation à 140 000 € pour l'année 2026.

Ceci nécessite la passation d'un avenant à la convention, avec article unique :

« Pour l'année 2026, la participation apportée au SIEM par Agglo Pays d'Issoire sera forfaitairement de 60 000 €. La participation apportée au SIEM par Auzon Communauté sera forfaitairement de 140 000 €. Le versement se fera en deux acomptes, l'un en janvier de 75 % du montant et le second en juillet de 25 % du montant. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'avenant 1 à la convention tripartite API / SIEM / Auzon Communauté tel que présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération 2025-104**

#### **Objet : Portage de repas à domicile : modification de la participation aux frais de livraison**

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'intérêt communautaire, Auzon Communauté est compétente pour : « Faciliter l'accès des personnes à certaines actions et services à caractère sanitaire et social :

- subventionnement aux organismes pour le portage des repas à domicile
- achat de mallettes pour le portage individuel des repas au domicile des personnes âgées, handicapées ou récemment sorties de l'hôpital. »

Il rappelle :

- La délibération 649 du 30 juin 2009 a instauré une indemnisation des frais de livraison pour le restaurateur de St Vert à hauteur de 0.32 € du kilomètre.
- La délibération 118-2012 du 18 octobre 2012 a instauré une indemnité forfaitairement de livraison des repas pour le prestataire Etape Auvergne à hauteur de 1,80 € par repas porté, uniquement vers les communes de Champagnac-le-Vieux et Chassignoles.

Ces mesures nécessitent une actualisation. Il propose donc dans les deux cas ci-dessus présentés d'aligner l'indemnité avec le taux utilisé pour le remboursement des frais de déplacements des agents dans la fonction publique, ayant un véhicule de 6 ou 7 CV.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De fixer la participation d'Auzon Communauté aux frais de livraison des repas à domicile en référence au taux utilisé pour le remboursement des frais de déplacement des agents de la fonction publique ayant un véhicule 6 ou 7 CV,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération 2025-105**

#### **Objet : Désignation de deux référents « santé environnement »**

Monsieur le Président expose que la santé environnementale est définie par l'organisation mondiale de la santé comme « comprenant les aspects de la santé humaine y compris la qualité de vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psycho-sociaux, esthétiques de notre environnement ».

Dans le cadre du plan régional de santé environnement, l'ARS pilote une action « Education et promotion Santé Environnement » (ESE) et souhaite associer les EPCI à ce programme. Elle demande aux EPCI de désigner deux référents.

MM. Denis Poinson et Jean-Pascal Riboulet se portent candidats.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De désigner MM. Denis Poinson et Jean-Pascal Riboulet en tant que référents santé environnement d'Auzon Communauté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération 2025-106**

#### **Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Auzon**

Monsieur le Président expose que la commune d'Auzon demande l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire d'un montant total de 501 051 € H.T. dont le plan de financement est le suivant (la maîtrise d'œuvre est financée par ailleurs) :

Dépenses		Recettes	
Travaux et études	501 051.00 €	Fonds vert	125 262.75 €
		DETR	125 262.75 €
		Région	100 210.20 €
		Leader	30 000.00 €
		Auzon Communauté	20 000.00 €
		Autofinancement	100 315.30 €
TOTAL	501 051.00 €	TOTAL	501 051.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi d'un fonds de concours de 20 000 € à la commune d'Auzon pour le projet ci-dessus présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération 2025-107**

#### **Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lempdes-sur-Allagnon**

Monsieur le Président expose que la commune de Lempdes-sur-Allagnon demande l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € pour l'aménagement de la rue Momège et du carrefour des martres/croix Saint-Géraud d'un montant total de 260 632 € H.T. dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	260 632.00 €	DETR	104 252.00 €
		CAP 43	9 000.00 €
		Amendes de police	12 000.00
		Auzon Communauté	20 000.00 €

		Autofinancement	115 379.20 €
TOTAL	260 632.00 €	TOTAL	260 632.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi d'un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Lempdes-sur-Allagnon pour le projet ci-dessus présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération 2025-108**

##### **Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chassignoles - voirie**

Monsieur le Président expose que la commune de Chassignoles demande l'attribution d'un fonds de concours de 12 000 € pour des travaux de voirie au village de Thonat d'un montant total de 34590.00 € H.T. dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux	34 590.00 €
	Cap 43
	Auzon Communauté
	Autofinancement
TOTAL	34 590.00 €
	TOTAL
	34 590.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi d'un fonds de concours de 12 000 € à la commune de Chassignoles pour le projet de voirie ci-dessus présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération 2025-109**

##### **Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chassignoles - éclairage public**

Monsieur le Président expose que la commune de Chassignoles demande l'attribution d'un fonds de concours de 8 000 € pour des travaux d'éclairage public d'un montant total de 30466.89 € H.T. dont un reste à charge pour la commune après prise en charge par le SDE de 45 % de 16755 €. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux reste à charge	16 755.00 €
	Auzon Communauté
	Autofinancement
TOTAL	16 755.00 €
	TOTAL
	16 755.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi d'un fonds de concours de 8 000 € à la commune de Chassignoles pour le projet d'éclairage public ci-dessus présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération 2025-110**

##### **Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vézézoux**

Monsieur le Président expose que la commune de Vézézoux demande l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € pour une opération de voirie et le mur de soutènement de la mairie d'un montant total de 76984.14 € H.T. dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	76 984.14 €	Auzon Communauté	20 000.00 €
TOTAL	76 984.14 €	Autofinancement	56 984.14 €
		TOTAL	76 984.14 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi d'un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Vézézoux pour le projet de voirie ci-dessus présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération 2025-111**

#### **Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vergongheon**

Monsieur le Vice-Président expose que la commune de Vergongheon demande l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € pour l'aménagement de la place des platanes d'un montant total de 321748.00 € H.T. dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	321 748.00 €	Etat	64 000.00 €
		Région	96 000.00 €
		Leader	72 000.00 €
		Auzon Communauté	20 000.00 €
		Autofinancement	69 748.00 €
TOTAL	321 748.00 €	TOTAL	321 748.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi d'un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Vergongheon pour le projet ci-dessus présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Questions diverses**

Le Président informe l'assemblée qu'il a reçu le 30 septembre l'ensemble des personnels d'Auzon Communauté, en présence de Raymond Fouret et Marie-Jo Entradas.

Alain Leroux rappelle à l'assemblée que les 10 ans de Florinoise ont lieu le 5 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h05.

Le Président,

Jean-Paul Pastourel

La secrétaire de séance,

Josiane Coste.